

**RÈGLEMENT RELATIF À UNE BASE DE DONNÉES SÉLECTIONNÉES IMPLANTÉE AU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL DE L'O.I.P.C.-INTERPOL ET À L'ACCÈS DIRECT DES B.C.N. À CELLE-CI
Résolution AGN/59/RES/7**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 59ème session à Ottawa, du 27 septembre au 3 octobre 1990,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 6, intitulé "Projet de Règlement relatif à une base de données sélectionnées implantée au Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol et à l'accès direct des B.C.N. à celle-ci", ainsi que du rapport N° 8, intitulé "Informatique et télécommunications - Plan quinquennal 1990-1995",

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis formulé par le Comité "ad hoc" consulté en application de l'article 56 du Règlement général,

CONSIDÉRANT que la création d'une base de données sélectionnées et l'accès direct des B.C.N. à celle-ci sont de nature à améliorer et à accélérer la coopération policière internationale,

ADOpte ledit règlement avec une annexe tel qu'il figure en annexe 1 du rapport N° 6,

DEMANDE au Secrétaire Général de prendre les mesures appropriées en vue de la création de cette base de données.